

-----JURIDIQUE -----

Responsabilité - Point juridique

Un licencié qui est en "arrêt de travail" peut-il s'entraîner et jouer en match?

Réponse : Le licencié qui est en Arrêt de Travail, ne peut ni s'entraîner ni jouer en match.

2 cas de figures peuvent se présenter:

a- le licencié précise à l'éducateur qu'il est en arrêt de travail,

L'éducateur doit-il accepter le licencié sur le terrain, en tenue de football?

Réponse : L'Educateur ne doit pas faire accepter ce joueur sur le terrain et en tenue de sport.

b- le licencié ne dit rien à l'éducateur,

Dans le cas où le joueur se blesse à l'entraînement ou lors d'une rencontre de football, l'employeur du licencié peut-il se retourner contre le club ?

La responsabilité du Président est-elle engagée?

Si le joueur se blesse à l'entraînement ou en situation de match, la responsabilité du Président n'est pas engagée. Effectivement l'employeur, l'organisme social et l'assurance peuvent se retourner contre le Club.

A ce moment là, il y aura enquête pour évaluer la responsabilité du Président ...

La responsabilité de l'éducateur est-elle engagée?

Non la responsabilité de l'Educateur n'est pas engagée en priorité, mais il y aura aussi enquête.

La responsabilité du licencié est-elle engagée?

Oui, la responsabilité du licencié est pleinement engagée.

Rajoutons pour les Dirigeants et Educateurs :

En situation d'Arrêt de Travail, ils ne peuvent figurer officiellement sur les feuilles de matchs.

IMAGINEZ : une bagarre, une blessure ou un malaise en faisant la touche ou en portant la pharmacie et la boisson !!!

Une enquête d'un organisme social ou une assurance, peut faire constater le fait. Cela peut engendrer un refus de paiement de remboursements dus à l'Arrêt de Travail...